



N/REF KR 2026.003

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 063-216301937-20260108-DEC_01_2026-AR

S²LOW

DECISION N° 01/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le bail verbal existant portant sur la parcelle AN 151 ;

VU que la parcelle AN 151 est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement le « Petit Bourgnon » ;

VU la notification de non renouvellement du bail verbal adressée le 16 juin 2025 au titulaire de la parcelle AN 151 ;

CONSIDERANT que ledit bail donne congé au titulaire de la parcelle AN 151 au 16 décembre 2025 avec le versement d'une indemnité d'éviction afin de compenser la perte de l'exploitation de cette parcelle ;

CONSIDERANT le montant de l'indemnité d'éviction arrêté à 3 278 €.

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La commune de Lempdes décide de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 3 278 € au titulaire du bail verbal de la parcelle AN 151 suite au non renouvellement du bail verbal.

Article 2 Le bail verbal est ainsi résilié à compter du 16 décembre 2025.

Article 3 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 08 janvier 2026

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

